

ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE -- LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS

L'an deux mille onze, le 28 AVRIL, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Guy MOREAU

Date de convocation du Conseil communautaire : 11 avril 2011

Etaient présents :

- ARCINS: Claude GANELON, Daniel PARABIS
- ARSAC: Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
- CANTENAC: Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
- CUSSAC: Dominique FEDIEU pouvoir à Jean-Luc NABET, Emile MEDINA, Jean-Luc NABET
- LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- LAMARQUE: Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
- LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
- MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNAU, Sylvain LALANNE, Philippe MARQUIS MARCELLIN, Marie-Claudette DARASPE
- MARGAUX: Jacqueline DOTTAIN, Serge FOURTON, Guy MOREAU
- LE PIAN-MEDOC: Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Anne-Marie BENTEJAC, Josette JEGOU, Michel LANCADE, Annick MORA, Bernard FRAICHE
- SOUSSANS: Pierre-Yves CHARRON, Ludovic LALANDE pouvoir à Pierre-Yves CHARRON Absent, excusé: Pascal GALLEGO

Concerne: 2011-2804-14 MISE A DISPOSITION DU TERRAIN POUR L'EXTENSION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - Convention

Par délibération 10-04 en date du 28 janvier 2010, il a été décidé de réaliser des travaux d'extension des locaux administratifs de la Communauté de Communes.

Il est nécessaire de passer une convention de mise à disposition du terrain avec la Commune d'Arsac, soit la parcelle AB 135 pour partie et la parcelle AB 670 pour partie, pour une superficie de 1 350 m²..

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L 5211-5 que la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, des biens nécessaires à la gestion du service constitue la règle de droit commun.

Aussi, afin de rendre effective cette mise à disposition, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au présent rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

autorise Monsieur le Président à signer la convention annexée au présent rapport,

Certifié exécutoire : Reçu en Sous-Préfecture le Publié ou notifié le

Pour copie conforme Arsac, le 28 avril 2011

Le Président Gérard DUBÓ

Âč		3866T				
DL 11-2804-14						
danes	Ž.			4	72	6
En préparation	sparation Pour sig		Prét à transmettre	En aftente retour Préfecture	> ÁR reçu <	Classé
identifia	m FASY:	ASCL_2_2011-05-04T11-07-44.08 (MI40081764)				
identifiant unique da l'acte :		J33-243301447-20110428-DL11-2804-14-DE (<u>Voir l'accuse de réception</u> <u>associé</u>)				
Objet de l'acte '		Mise à disposition du terrain pour l'extension des locaux administratifs de la communauté de communes - Convention Certifié				
Date de décasion :		28/04/2011 Conforme				
Nature de Pacte :		Délibération				
Matière de l'acte :		9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes				
Aste;		<u>14.FDF</u>				
Pièces jointes :		<u>914.90F</u>				
Préparé			La <i>tá/06/11 à 15:1</i> 18	9a: <u>33</u>	₹6M <u>BLISR Kadne</u>	

Le 04/06/11 à 11:07

La 04/06/11 à 11:19

Par <u>PERIER Jean-Mar</u>c

Transmis

Accuse de reception